

L'expérience de mères victimes de violence conjugale au sein du système sociojudiciaire : besoins, défis, enjeux

Auteures

Charlotte Gagnon M.S.S., Membre du Collectif de recherche FemAnVi
Catherine Flynn *Professeure associée, Département de psychosociologie et de travail social, Université du Québec à Rimouski, Membre du Collectif de recherche FemAnVi, Membre du Collectif de recherche FemAnVi*

Simon Lapierre Professeur agrégé, École de service social, Université d'Ottawa, Membre du Collectif de recherche FemAnVi

Résumé

De nombreuses discussions sur les violences perpétrées à l'égard des femmes se sont inscrites dans la sphère publique au cours des dernières années, notamment dans le cadre des vagues de dénonciations des violences faites aux femmes sur les médias sociaux. Ces dernières nous ont amenées à réfléchir davantage au rôle de l'État et de ses institutions dans la reconnaissance de cette problématique et du traitement réservé aux femmes qui sont victimes de violences sous différentes formes, notamment les femmes qui sont victimes de violence conjugale (Laberge et Gauthier, 2000; Savard-Moisan, 2017). Fruit de réflexions ayant émergé des travaux d'un comité de travail composé de femmes victimes de violence conjugale, d'intervenantes en maison d'hébergement et d'étudiant.e.s et chercheur.e.s¹, cette fiche synthèse

¹ Le Comité de travail a été implanté suite à une initiative du Conseil d'administration de la Maison d'Ariane, située à Saint-Jérôme. Ce dernier avait comme priorité d'instaurer une vie associative riche et dynamique au sein de l'administration de cette maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Composé de femmes victimes de violence s'identifiant à titre de membres de l'organisation et de personnes affiliées au milieu universitaire, notamment le Collectif de recherche FemAnVi, les membres du Comité de travail avaient ciblé trois objectifs, soit de (1) livrer un message d'espoir pour les femmes victimes de violence conjugale, (2) d'informer et de sensibiliser les intervenant.e.s des milieux de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de la sécurité publique et de la justice aux défis et conséquences d'une telle problématique sur les victimes ainsi qu'à l'exercice de leurs droits et (3), d'ultimement de dénoncer ces violences pour qu'elles cessent de faire des victimes. Ce travail de concertation et de co-construction réalisée dans une perspective féministe a favorisé le partage de l'expertise de

présente les résultats d'une revue de littérature critique qui étaye certains enjeux auxquels sont confrontés les femmes victimes de violence conjugale dans le cadre de leurs interactions avec les différentes instances du système sociojudiciaire.

La définition de la violence conjugale et la reconnaissance de cette problématique

La violence conjugale est une manifestation du contrôle, du pouvoir et de la domination des hommes sur les femmes (Lessard et al., 2015; Starks, 2007; Gouvernement du Québec, 2012). Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais de moyens utilisés par un individu pour dominer l'autre personne de manière à y affirmer son pouvoir, par le biais notamment, de violences psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et spirituelles (Starks, 2007; Lapierre et al. 2015). Si cette définition est bien ancrée dans les politiques et plans d'action gouvernementaux qui traitent des questions de violences faites aux femmes, le processus de dépistage et de reconnaissance de cette violence peine à être imbriqué aux pratiques des différentes instances de notre système sociojudiciaire (Lapierre, 2017).

En effet, le processus de dépistage et de reconnaissance de la violence conjugale est problématique étant donné que les acteurs qui y œuvrent tendent à reconnaître et intervenir davantage sur certains comportements dont ils peuvent témoigner plus directement, en raison de leur visibilité ou de leur intensité momentanée (Johnson, 2013; Lapierre, 2017). Ils tendent conséquemment à banaliser certaines manifestations du contrôle coercitif et à ne pas dépister la violence conjugale dont sont victimes les femmes lorsqu'elles se manifestent,

femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants ainsi que la mobilisation des connaissances théoriques sur les questions de violences faites aux femmes et de violence conjugale. Cette démarche d'empowerment réalisée par et pour les femmes victimes de violence a également occasionné la production de (2) documentaires de sensibilisation (Nouveau Départ, 2015; En quête de protection, 2018) ayant été utilisés à titre d'outils pédagogiques au sein du Système de santé et de services sociaux ainsi qu'auprès des milieux d'enseignement à l'échelle nationale.

par exemple, plutôt par le biais de menaces insidieuses perpétrées à répétitions, et ce, même si les conséquences de ces dernières sont tout aussi importantes sur la santé et la sécurité de la femme (Johnson, 2013; Lessard et al., 2015).

En pratique, cela se traduit, d'emblée, au sein des services d'intervention d'urgence, par un nombre important de plaintes jugées non fondées par la police en première ligne (Laberge et Gauthier, 2000; Zweig, Schlichter, Burt, 2002). De surcroît, les acteurs du système judiciaire, soit les policiers, les avocats de la défense et les juges, ont tendance à remettre en question la crédibilité des victimes dans nombre de circonstances, notamment si une arme n'a pas été utilisée par l'agresseur, si elles entretiennent toujours, ou bien ont entretenu une relation avec l'agresseur, si ces dernières n'ont pas de preuves physiques de agressions, notamment de marques de résistance (Alderden et Ullan, 2012; Johnson, 2017).

La structure du système sociojudiciaire et le dépistage de la violence conjugale : les défis et les conséquences pour les femmes

Qui plus est, la violence conjugale peine à être reconnue en raison de la structure du système sociojudiciaire, imposant ainsi nombre de défis aux femmes qui en sont victimes (Chagnon, 2017; Johnson, 2017; Laberge et Gauthier, 2000; Monastesse et Gosselin, 2016). Dans un premier temps, la lourdeur des processus judiciaires à laquelle sont confrontées ces femmes engendre des conséquences sur la santé mentale, physique et financière des femmes (Chagnon, 2017; Lessard et al., 2015; Monastesse et Gosselin, 2016). En effet, cette lourdeur découle du caractère indépendant des différents tribunaux et cours au Canada dont les responsabilités sont partagées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires (Ministère de la Justice du Canada, 2017). De ce fait, lorsqu'une femme est victime de violence

conjugale, il est possible que cette dernière doive transiger simultanément avec plusieurs instances, notamment la Cour criminelle et pénale, la Cour supérieure qui traite des affaires de divorce et de gardes ainsi que la Chambre de la jeunesse qui s'intéresse, par ailleurs, aux demandes relatives à la sécurité et au développement des jeunes de moins de 18 ans qui sont présentées par la Direction de la protection de la jeunesse. (Godbout, Parent, Saint-Jacques, 2014).

L'accès à l'aide juridique étant limité aux individus travaillant au salaire minimum ou ayant un revenu annuel familial inférieur à ce salaire, les femmes qui ne répondent pas à ces critères d'admissibilité doivent défrayer des frais juridiques importants pendant plusieurs années en raison des délais associés à ces démarches afin d'assurer qu'elles seront entendues justement et soutenues adéquatement dans ces processus (Bernheim, 2016; Proulx, 2016; Laberge et Gauthier, 2000; Lessard et al., 2015). Si nombre de femmes victimes de violences sont assujetties à ces conséquences, les femmes qui vivent dans de conditions économiques précaires, les femmes issues de l'immigration, les femmes vivant en région rurale, les femmes autochtones, les femmes en situation d'handicaps, parviennent encore en plus difficilement à accéder à des services juridiques en raison des barrières économiques, linguistiques et physiques supplémentaires auxquelles elles sont confrontées. Chagnon, 2016; Chbat, Damant et Flynn; 2014; Lessard et al, 2015; Johnson, 2017; Savard et Marchand, 2016).

Même lorsqu'elles parviennent à être entendues, parfois après des années d'anticipation, ces femmes peuvent voir leur santé et leur sécurité compromises dans l'ensemble du processus ainsi que par le biais des jugements qui découlent de ce dernier. Le fardeau financier, l'attente ainsi que les interactions avec leurs agresseurs ont leur lot de conséquences sur la santé mentale et physique des femmes. De plus, pour nombre de victimes, ces conséquences sont multipliées par le fait

qu'elles se voient discréditées par les acteurs du système sociojudiciaire au cours du processus, et ultimement choquées par l'impunité de ce dernier dans le rendement du jugement (Johnson, 2017; Laberge et Gauthier, 2000; Zweig, Schlichter et Burt, 2002). En ce qui a trait aux mères des familles, ces jugements viennent parfois compromettre leur santé et la sécurité à plus long terme (Rinfret-Raynor et al., 2008; Riendeau, 2012). En effet, les tribunaux qui s'intéressent aux droits de l'enfant ont tendance à favoriser dans leurs jugements l'implication des deux parents dans la vie familiale et occultent, par conséquent, l'expérience de victimisation des femmes et les comportements violents perpétrés par l'un des parents. (Côté, 2012; Dupuis et Dedios, 2009; Johnson, 2017). Ainsi, les femmes peuvent être forcées par un tribunal à interagir avec leurs agresseurs par le biais de jugements encadrant, par ailleurs, la garde des enfants, la gestion de l'horaire des enfants, les échanges, la pension alimentaire ainsi que les enjeux fiscaux liés au partage des dépenses communes au «nom du meilleur intérêt de l'enfant» (Rinfret-Raynor et al. 2008 ; Côté, 2012).

Dans ce contexte, les contacts et les échanges qui sont ordonnés par ces décisions permettent à l'agresseur de maintenir un contrôle à l'égard des femmes (Côté, 2012). Les mères qui, face à cette dynamique de violence post-séparation, tentent de restreindre les droits d'accès de leurs ex-conjoints aux comportements violents peuvent également être accusées d'aliénation parentale par les acteurs du système judiciaire qui ne considèrent pas ces revendications comme des stratégies de protection, mais bien des comportements dits problématiques allant à l'encontre du meilleur intérêt de l'enfant (Gagné, Drapeau, Hébert, 2005; Lapierre et Côté, 2016). De ce fait, les jugements rendus ne reconnaissent pas la présence de violence conjugale et les moyens utilisés par les agresseurs pour maintenir et perpétrer leur contrôle à l'égard des femmes, et ce, bien au-delà du cadre d'une relation

conjugale. Ainsi, si l'on sait que les femmes demeurent bien souvent dans une relation violente pour protéger leurs enfants et qu'elles quittent pour protéger ceux-ci des violences, le processus judiciaire occulte cette intention fondamentale ancrée dans la démarche des mères qui sont victimes de violences.

Après la conscientisation: quelle place pour le changement ?

Certes, il y a actuellement une émergence des discussions portant sur la reconnaissance des différentes formes de violences faites aux femmes dans nos espaces publics. Femmes, alliées de personnalités publiques, juristes, chercheur.e.s, politicien.ne.s, se regroupent pour dénoncer collectivement le caractère inacceptable de ces violences. Bien que des changements fondamentaux dans le fonctionnement de nos structures sociales seront nécessaires pour que ces discussions occasionnent véritablement une éradication des violences perpétrées à l'égard des femmes, les membres du Comité de travail qui ont collaboré à cette fiche synthèse sont d'avis que nombre de pratiques peuvent être implantées pour faciliter la reconnaissance de ces violences sous toutes ses manifestations afin d'accompagner les femmes qui en sont victimes de manière sécuritaire et d'intervenir auprès des agresseurs de manière conséquente. Cela pourrait se traduire par une élimination des contextes actuels, où faute de reconnaissance des violences perpétrées à l'égard des femmes dans les jugements rendus et dans les pratiques des institutions, les agresseurs peuvent maintenir et perpétrer celles-ci. Cela est d'autant plus important dans la mesure où la présence de violence conjugale et de violence post-séparation constitue également de manifestations de violences directes à l'égard des enfants, étant donné qu'elles portent atteinte à la disponibilité et à la santé des mères et, par conséquent, à la qualité de la relation mère-enfant.

Parmi les solutions qui doivent être envisagées par les acteurs du système sociojudiciaire, la création de partenariats et d'alliances avec les femmes victimes de violences et les maisons d'hébergements destinés et/ou autres organismes communautaires qui interviennent directement auprès de celles-ci doivent être privilégiées. En effet, une place centrale doit être accordée à l'expertise des femmes dans la recherche de stratégies pour éradiquer les violences perpétrées à leur égard et de leur offrir un meilleur accompagnement (Bellot et Rivard, 2013 ; Flynn, Damant et Lessard, 2015). Qui plus est, un appui de taille doit être alloué aux ressources communautaires qui assument déjà ces responsabilités par l'implantation d'initiatives novatrices dans leur communauté respective (Fortier et Sully, 2017; Rinfret-Raynor, Brodeur et Lésieux, 2010). Si nombre des difficultés découlent de problématiques systémiques, la création d'espaces de discussion permettant la concertation et la formation favorisera l'implantation d'outils et de cadres d'intervention pouvant prévenir, dépister et de mieux intervenir face aux violences perpétrées à l'égard des femmes.

Bibliographie

Alderden, M.A. et Ullman, S.E. (2012). Gender difference or indifference? Detective decision making in sexual assault cases, *Journal of Interpersonal Violence*, 27 (1), 3-22.

Bellot, C. et Rivard, J. (2013). La reconnaissance : un enjeu au coeur. *Nouvelles pratiques sociales*, 25 (2), 105-124.

Bernheim, E. (2016). Seul-e devant la justice: état de la justice québécoise, *Nouveaux Cahiers du socialisme*, 16, 61-69.

Chagnon, R. (2016). Les femmes et la justice au Canada: quelle justice?, *Nouveaux Cahiers du socialisme*, 16, 111-118.

Chbat, M., Damant, D. & Flynn, C. (2014). Analyse intersectionnelle de l'oppression des mères racisées en contexte de violence conjugale : mise en application de la matrice de pouvoir, *Nouvelles pratiques sociales*, 6(2), 97-110

Côté, D. (2012). « Mais je voulais que ça cesse! » : Récits de mères sur la garde partagée et la violence post-séparation, *Nouvelles pratiques sociales*, 25 (1), 44-61.

Dupuis, M. et Dedios, M. (2009). « L'impact de la violence conjugale sur les enfants : quel parent est responsable ? », *Recherches féministes*, 22 (2), 59-68.

Fortier, F. et Sully, J.-L. (2010). Le sous- financement des maisons d'hébergement pour femmes : facteurs aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes. Repéré à http://fede.qc.ca/sites/default/files/upload/mh_web.pdf

Flynn, C., Damant, D. & Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28-43.

Gagné, M.-H., Drapeau, S. et Hébault, R. (2005). L'aliénation parentale: un bilan des connaissances et des controverses, *Psychologie canadienne*, 46 (2), 73-87.

Godbout, E., Parent, C., Saint-Jacques, M.C. (2014). « Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : enjeux, contexte et pratiques », *Enfances, Familles, Générations*, 2, 168-188.

Gouvernement du Québec (2012). Prévenir, dépister, contrer : Plan d'action gouvernement 2012-2017 en matière de violence conjugale. Repéré à http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf

Johnson, M. P. (2013). « Les types de violence familiale », dans *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, sous la dir. de M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper, Québec, Presses de l'Université du Québec, 15-32.

Johnson, H. (2017). Why Doesn't She Just Report It? Apprehensions and Contradictions for Women Who Report Sexual Violence to the Police, *Canadian Journal of Women and the Law*, 29 (1), 36-59

Laberge, D. et Gauthier, S. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : réflexions à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale,

Criminologie, 33, (2), 31-53

Lapierre, S. et al. (2015). « Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale », *Enfances, Familles, Générations*, 22, 51-67

Lapierre, S. et Côté, I. (2016). Abused women and the threat of parental alienation: Shelter workers's perspectives. *Children and Youth Services Review*, 65, 120-126. 55

Lapierre, S. (2017, 19 mars). La nécessité de mieux comprendre la violence conjugale [Billet de blogue]. Repéré à <http://www.ledevoir.com/opinion/idees/495048/meurtre-de-daphne-boudreault-la-necessite-de-mieux-comprendre-la-violence-conjugale>

Lessard, G. et al. (2015). « Les violences conjugales, familiales et structurelle : vers une perspective intégrative des savoirs », *Enfances, Familles, Générations*, 22, 1-26

Ministère de la Justice du Canada (2017). Le système de justice du Canada : au sujet du système de justice du Canada. Repéré à <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/apropabout/index.html>

Monastesse, M. et Gosselin, J. (2016, 10 mai). Violences et interventions judiciaires : perspective critique des maisons d'hébergement sur l'expérience du processus judiciaire vécue par les femmes violentées, Communication présentée au 84^e Congrès de l'ACFAS, Montréal : Québec. Résumé repéré à <http://trajetvi.ca/files/2016-06/perspective-critiquedes-maisons-d-hbergement-sur-l-exp-rience-du-processus-judiciaire-v-cue-par-lesfemmes-violent-es.pdf>

Proulx, S. (2016). Aide juridique : la lutte pour un accès public à la justice pour toutes et tous, *Nouveaux Cahiers du socialisme*, 16, 143-153

Riendeau, L. (2012). Dépister la violence conjugale en médiation familiale : le défi de la sécurité, *Nouvelles pratiques sociales*, 25 (1), 157-165.

Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N. et Harper, E.

(2008). Violence conjugale postséparation en contexte d'exercice des droits d'accès des enfants (p.185-207). Dans Arcand, S., Damant, D., Gravel, S. et Harper, E. (dir.). *Violences faites aux femmes*, Montréal : Presses de l'Université du Québec

Rinfret-Raynor, M., Brodeur N. et Lésieux, É. (2010). Service d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires. Repéré à <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/services-daide-synthese.pdf>

Savard-Moisan, R. (2017). Le traitement médiatique du mouvement #agressionnondénoncée dans la presse écrite québécoise francophone. (Mémoire de Maîtrise, Université du Québec à Montréal), Repéré à <http://www.archipel.uqam.ca/9675/1/M14821.pdf>

Savard, V. & Marchand, I. (2016). Sortir de la violence conjugale dans l'avancée en âge : les réalités des femmes vivant en milieu rural francophone minoritaire. *Reflets*, 22(2), 95- 122

Starks, E. 2007. *Coercive Control: The Entrapment of Women in Personal Life*, Oxford: Oxford University Press, 464 p.

Zweig, J. M., Schlichter, K. A., Burt, M. R. (2002). Assisting Women Victims of Violence Who Experience Multiple Barriers to Services, *Violence Against Women*, 8 (2), 162-180